

Inscription Vacances d'Avril : du 22/04/24 au 03/05/24

Attention, les tarifs présentés dans ce tableau ne prennent pas en compte les repas facturés 4,15 €

Pour les Linéens	Inscription à la semaine			Inscription à la Journée			Inscription à la 1/2 journée		
Quotient Familial	Tarif	Caf ATL	Part Famille	Tarif	Caf ATL	Part Famille	Tarif	Caf ATL	Part Famille
0€ à 550€	44,50	40,00	4,50	10,50	8,00	2,50	9,40	8,00	1,40
551€ à 800€	42,50	35,00	7,50	9,85	7,00	2,85	9,00	7,00	2,00
801€ et plus	31,00	0,00	31,00	7,55	0,00	7,55	4,25	0,00	4,25
Pour les Extérieurs	Inscription à la semaine			Inscription à la Journée			Inscription à la 1/2 journée		
Quotient Familial	Tarif	Caf ATL	Part Famille	Tarif	Caf ATL	Part Famille	Tarif	Caf ATL	Part Famille
0€ à 550€	82,00	40,00	42,00	17,00	8,00	9,00	16,60	8,00	8,60
551€ à 800€	78,60	35,00	43,60	16,40	7,00	9,40	15,60	7,00	8,60
801€ et plus	69,40	0,00	69,40	14,50	0,00	14,50	8,60	0,00	8,60

Attention, inscription à la ½ journée si cela ne perturbe pas le programme d'activité

Nom et Prénom de l'Enfant : Âge :

Jours d'inscription	Journée	1/2 Journée	Repas
Lundi 22 Avril 2024			
Mardi 23 Avril 2024			
Mercredi 24 Avril 2024			
Jeudi 25 Avril 2024			
Vendredi 26 Avril			
Lundi 29 Avril 2024			
Mardi 30 Avril 2024			
Mercredi 01 Mai 2024	FERIE		
Jeudi 02 Mai 2024			
Vendredi 03 Mai 2024			

Calculer votre participation :

Tarifs	Nb de jours, 1/2journs, repas	Coût	ATL, CE...	A régler
	x semaines	=	-	=
	xjournées	=	-	=
	x1/2 Journées	=	-	=
4,15 €	x Repas	=		=
TOTAL				

INFORMATION BON CAF 55 :

½ journée sur une semaine = 1 jour de bon caf décompté

2 ½ journées sur une semaine = 1 journée de bon caf décomptée

J'ai besoin d'une facture

Type de Règlement : Chèque n°..... Chèque Vacances.....

Espèces :

L'inscription ne sera définitive qu'après réception de l'ensemble des documents Administratifs et du paiement associé à l'accueil de l'enfant.





FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 – ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON FILLE

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphthérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				BCG	
Ou Tétracoq				Autres (préciser)	

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ	SCARLATINE
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>				
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>				

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non
ALIMENTAIRES oui non AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE.**)

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...PRÉCISEZ.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ? NON OCCASIONNELLEMENT OUI

S'IL S'AGIT DUNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ? NON OUI

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR) _____

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

Père : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.

N° de sécurité sociale : _____

Date :

Signature :

**A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES
COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES**

OBSERVATIONS



REGLEMENT INTERIEUR
L'île aux enfants
Accueil Collectif pour Mineurs



ARTICLE 1 – ADMISSION - INSCRIPTION – INFORMATION :

L'accueil collectif pour mineurs reçoit des enfants âgés de 3 à 12 ans.

Les mercredis :

Les inscriptions pour le centre de loisirs s'effectueront au plus tard le 15 de chaque mois pour les mercredis du mois suivant.

Attention, l'inscription mensuelle des mercredis n'est pas renouvelée automatiquement. Il est nécessaire de compléter une fiche d'inscription pour toutes les périodes.

Les vacances :

Les inscriptions et les paiements commencent un mois avant la date des vacances. Du fait du nombre de places limitées, l'inscription ne sera effective qu'après la confirmation de l'inscription (jours donnés et paiement effectué).

Aucune inscription ou « réservation » ne sera prise par téléphone ou par mail. Seule la fiche d'inscription dûment remplie et accompagnée du règlement à l'ordre de « FOL Meuse » permettent de valider l'inscription.

Il est possible d'échelonner le paiement, toutefois tous les chèques devront être remis à l'inscription.

Les pièces à fournir obligatoirement :

- Fiche de renseignement annuelle
- Fiche sanitaire de liaison complétée et signée
- Photocopie des vaccinations à jour
- Photocopie d'un justificatif de domicile
- Photocopie du livret de famille
- Numéro d'Allocataire CAF
- Une photocopie de l'avis d'imposition (ou de non-imposition) de l'année précédente.

Lors de l'inscription, un accord écrit et signé de(s) parent(s) ou responsable(s) légal(aux) est demandé pour :

- Autoriser l'enfant à quitter l'ACM avec une autre personne (communication des noms et coordonnées des personnes habilitées)
- Autoriser l'enfant (si âgé de 8 ans ou plus) à quitter la structure, seul, uniquement lors des heures d'accueils

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT ET HORAIRES :

L'île aux enfants accueille les enfants de 3 ans jusqu'à 11 ans dans les locaux du bâtiment Franck Bühl 16 rue des Etats Unis 55 500 Ligny en barrois, les mercredis, et durant la période des petites et grandes vacances scolaires.

Les vacances :

L'amplitude de la journée d'ouverture est comprise entre 7h30 et 18h00 :

- L'accueil des enfants le matin est prévu entre 7h30 et 9h00 maximum
- Le départ des enfants le soir est prévu à partir de 17h00 et jusqu'à 18h00 maximum.

Pour les inscriptions à la demi-journée, un accueil à lieu de 11h30 à 12h00 et de 13h30 à 14h00

Les mercredis :

Les horaires d'ouvertures de la structure sont de 7h30 à 18h00 :

- L'accueil des enfants le matin est prévu entre 7h30 et 9h00 maximum
- Un accueil de 11h30 à 12h00 pour les enfants venant à partir du repas
- Un accueil de 13h30 à 14h00 pour les enfants ne prenant pas le repas sur place
- Le départ des enfants à partir de 16h30 jusqu'à 18h00 maximum.

Ces horaires peuvent toutefois être modifiés en raison d'activités spécifiques (ex : sorties)

Les parents ou toute personne habilitée s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires d'ouverture de la structure.

En cas de retards répétés, il sera demandé aux familles de s'organiser afin que cela ne se reproduise pas, faute de quoi l'accueil pourra être interrompu.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre de loisir avec une autre personne, autre que le responsable légal, sans autorisation écrite.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision est à fournir.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure (18 ans révolus) jusqu'à l'intérieur des locaux et présentés à un(e) animateur (trice).

Au-delà de 8 ans révolus, l'enfant pourra, sous réserve d'une autorisation écrite des représentants légaux, quitter seul la structure le soir à partir de 17h30.

Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable et uniquement par écrit sur la feuille de renseignements individuels ou sur papier libre.

Seul l'acte écrit et signé par les représentants légaux est valable concernant toute autorisation pour récupérer un enfant. Toute personne qui vient chercher l'enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.

ARTICLE 3 – TARIFS – MODALITES DE PAIEMENT :

Dans le cadre de sa politique d'Action Sociale, la CAF préconise la mise en place d'une tarification modulée afin de permettre l'accessibilité financière à tous.

Une tarification modulée en fonction des ressources est donc proposée.

Il comprend : les activités, les collations et l'encadrement.

Pour en bénéficier, la famille s'engage à fournir un justificatif de ressources à l'inscription :

- Notification de droit de la CAF ou MSA
- Derniers avis d'imposition

En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Le règlement se fait à l'inscription en espèces, chèques (à l'ordre de FOL Meuse) ou chèques vacances à votre convenance. Les chèques CESU ne sont pas acceptés.

Les aides au temps libres (BONS CAF) doivent être joints à l'inscription.

Il est possible d'échelonner le paiement, toutefois tous les chèques devront être remis à l'inscription.

Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général de la structure, au respect de la législation, à la commande préalable des repas et au respect des familles en attente d'une place, les familles doivent obligatoirement prévenir lors d'une absence d'une ou plusieurs journées.

Il est demandé aux familles de prévenir la structure au plus tard 24 heures à l'avance. Toute absence non excusée dans ces délais, et non justifiée par un certificat médical, est due.

En cas d'absence justifiée, un avoir sera proposé pour une durée maximum de 6 mois.

Des attestations de paiement et de présences pourront être demandées à l'inscription dans un encart réservé à cet effet.

TARIFS A PARTIR DU 01/01/2018

Quotient familial	Inscription à la Semaine <small>(uniquement pour les vacances)</small>			Inscription à la journée			Inscription à la demi-journée		
	Tarif	Participation CAF	Participation Famille	Tarif	Participation CAF	Participation Famille	Tarif	Participation Ville	Participation Famille
Tarif pour les Linéens									
de 0 à 500€	44,00	40,00	4,00	10,10	8,00	2,10	4,10	2,30	1,80
de 501€ à 700€	41,00	35,00	6,00	9,50	7,00	2,50	4,10	1,90	2,20
à partir de 701€	30,00	0,00	30,00	7,30	0,00	7,30	4,10	0,00	4,10

Quotient familial	Inscription à la Semaine <small>(uniquement pour les vacances)</small>			Inscription à la journée			Inscription à la demi-journée		
	Tarif	Participation CAF	Participation Famille	Tarif	Participation CAF	Participation Famille	Tarif	Participation Ville	Participation Famille
Tarif pour les Extérieurs									
de 0 à 500€	79,00	40,00	39,00	16,40	8,00	8,40	8,30	0,00	8,30
de 501€ à 700€	76,00	35,00	41,00	15,80	7,00	8,80	8,30	0,00	8,30
à partir de 701€	67,00	0,00	67,00	14,00	0,00	14,00	8,30	0,00	8,30

Attention : ces tarifs sont exprimés sans le repas du midi. Le prix du repas pour toutes les catégories est défini par le prestataire. Il convient donc d'ajouter 4,05 à la demi-journée pour obtenir le prix total dû.

Déductions à partir du second enfant (uniquement pour quotient <701) :

- -1.00 € / jour / enfant
- 0.50 € / demi-journée/enfant

ARTICLE 4 – ASSURANCE :

Conformément à la réglementation, La Ligue de l'Enseignement de la Meuse est assurée auprès de l'APAC en tant qu'organisateur.

L'enfant peut être récupéré avant la fin des activités sous réserve d'une décharge signée par les parents ou le responsable légal, sauf en cas de sortie.

ARTICLE 5 – SANTE :

La fiche sanitaire de liaison doit être consciencieusement remplie et remise à l'inscription.

Pour être accueillis dans la structure, les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations (voir pièce à fournir).

En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit être gardé par ses parents. Conformément à la législation en vigueur, un certificat de non contagion doit être remis à la responsable de l'ACM au retour de l'enfant.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge par un membre de l'équipe d'animation. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés lorsqu'ils récupèrent l'enfant en fin de journée.

En cas de maladie ou d'incident (mal de tête ou de ventre, fièvre ...), ne nécessitant pas l'appel des secours, les représentants légaux seront avertis de façon à venir récupérer l'enfant. Si la famille ne peut être jointe, l'enfant sera isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente, il pourra être envisagé par le directeur de contacter un médecin.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est systématiquement rédigée.

Sur avis des secours, l'enfant pourra être conduit à l'hôpital par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il sera accompagné par un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

Les médicaments :

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants uniquement dans le cas où le traitement ne peut pas être pris le matin et/ou le soir.

Conformément à la législation en vigueur, le traitement pourra être administré, seulement s'il est accompagné d'une ordonnance médicale datant de moins de 3 mois et du traitement dans son contenant d'origine nominatif au nom de l'enfant.

En cas de traitement lourd ou de maladie nécessitant un accueil personnalisé et adapté, l'accueil sera possible qu'après la rédaction d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

ARTICLE 6 – VIE COLLECTIVE :

Les informations nécessaires au bon fonctionnement du centre sont communiquées aux parents : programme d'activités par période, affichage des menus ...

Pour toute demande d'information supplémentaire, il est souhaitable de prendre contact avec le responsable de l'ACM

Les enfants et parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres usagers et aux personnes chargées de l'encadrement ainsi que respecter les matériels, les bâtiments...

Les parents sont pécuniairement responsables de toute dégradation matérielle volontaire et devront le rembourser en cas de détérioration.

Les objets dangereux sont interdits.

Si le comportement de l'enfant venait à perturber le fonctionnement de la vie collective du centre, l'exclusion pourrait être envisagée.

Les jeux personnels et objets de valeurs (bijoux, portable...) ne sont pas recommandés car ils peuvent créer des jalousies. L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. De plus il est interdit de consommer des boissons alcoolisées, de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'ACM.

Les vêtements des enfants doivent être adaptés aux activités proposées. Il est souhaitable que l'habillement soit pratique et confortable.

Il est indispensable de fournir chaque jour un K-Way, et une casquette.

Pour les plus petits, il est utile de prévoir un sac à dos avec doudou et recharge.

Aucune assurance ne prend en charge les dégâts vestimentaires.

Les parents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement, à en respecter les termes, et en accepter les conditions par signature sur le bon d'inscription.

Il conditionne l'admission des enfants.